

Fiche de transmission d'un dossier – Loi sur l'eau

SENB / Coordination Administrative ICPE - loi sur l'eau

Dossier : Déclaration Autorisation

Objet: Travaux de restauration d'un passage brisé
situé au lieu-dit "Perros" sur la commune de
MALGUENAC

Rubrique : 3.1.5.0.

N° de dossier Cascade : 56-2018-00076

Unités	Instructeurs	Observations
M.A.R.E Transmis le <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">28/03/2018</div>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/> Michel BERNARD	
	<input type="checkbox"/> Patrick BOISSELET	
	<input type="checkbox"/> Vanina GUEVEL	
	<input checked="" type="checkbox"/> Dominique MICHEL	
	<input type="checkbox"/> Erwan LE BER	
	<input type="checkbox"/> Martine LE THENAFF	
ASS – G.S.P. Transmis le <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin-top: 5px;"></div>	<input type="checkbox"/> Jacques DERIEN	
	<input type="checkbox"/> Dominique CEZARD	
	<input type="checkbox"/> Bertrand CORMONT	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU MORBIHAN

**Direction départementale des territoires et de la mer
du Morbihan**

Vannes, le 27 mars 2018

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Gestion des procédures Environnementales (GPE)

Madame le Maire
18, rue du Château d'Eau
56300 MALGUENAC

Affaire suivie par : Christiane PELLERIN

Téléphone : 02 56 63 73 08

Mél : christiane.pellerin@morbihan.gouv.fr

Objet : Avis de réception – dossier n°56-2018-00076
Réf. : Guichet unique
P.J. : 2

Je vous adresse, sous ce pli, copie du récépissé de déclaration délivré à Monsieur Jean LE NEVE concernant les travaux de restauration d'un passage busé situé au lieu-dit « Perros » sur votre commune.

Ainsi que le prévoit l'article R.214-37 du code de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir assurer l'affichage de ce récépissé **pendant un mois à compter du 20 mai 2018** et me faire parvenir le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Le dossier, que vous trouverez ci-joint, ainsi que le récépissé devront, pendant cette même période, être déposés en mairie où toute personne intéressée pourra les consulter.

Pour le DDTM/et par délégation,
L'adjointe au chef d'unité par intérim,


Florence NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Vannes, le 27 mars 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité

Unité Gestion des procédures Environnementales (GPE)

1, allée du Général Le Troadec – BP 520

56019 Vannes cedex

Monsieur Jean LE NEVE

Perros

56300 MALGUENAC

affaire suivie par : Christiane PELLERIN

Téléphone : 02 56 63 73 08

Mél : christiane.pellerin@morbihan.gouv.fr

Objet : AVIS de RECEPTION dossier n° 56-2018-00076

Réf. : Guichet unique

P.J. : 1

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

- travaux de restauration du passage busé situé au lieu-dit « Perros » sur la commune de MALGUENAC.

Les références de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 20/03/2018
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 56-2018-00076

Votre dossier a été transmis à Monsieur Dominique MICHEL (tél : 02 97 64 85 84) qui est chargé de son instruction.

Je vous précise que votre dossier présente toutes les pièces nécessaires pour que son instruction puisse débuter mais que sa recevabilité sur le fond au titre de la « police de l'eau » n'a pas encore été étudié à ce stade.

Ces travaux doivent impérativement être réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Conformément à l'article R 214-35 du code de l'environnement, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier complet, pour motiver une éventuelle opposition à la déclaration.

Durant ce délai, il peut vous être demandé des compléments si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles vous serez alors saisi pour présenter des observations dans un délai maximum de 3 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le DDTM et par délégation,
L'adjointe au chef d'unité par intérim,


Florence NICOLAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU MORBIHAN

Bordereau d'envoi

Direction départementale des
territoires et de la mer
du Morbihan

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Gestion des Procédures Environnementales (GPE)

Affaire suivie par **Christiane PELLERIN**
Téléphone : 02 56 63 73 08
Courriel : christiane.pellerin@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 27 mars 2018

Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE BLAVET
21, rue de Rimaison
Talvern Nénèze
56930 PLUMELIAU

Objet : Récépissé de déclaration.

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Récépissé de déclaration du 27 mars 2018 concernant les travaux de restauration du passage busé situé au lieu-dit « Perros » sur la commune de MALGUENAC.	1	Pour information.

Pour le DDTM et par délégation,
L'adjoite au chef d'unité par intérim,


Florence NICOLAS